



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le **21 JUIN 2019**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – SRH3B
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : Sylvie d'Almeida
Téléphone : 01.53.44.22.12
Mél. : sylvie.dalmeida@finances.gouv.fr
SRH3B/2019/06/409

NOTE POUR LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE AUTONOME

cf. destinataires in fine

Objet : prise en compte des circonstances météorologiques exceptionnelles dans l'organisation des conditions de travail.

P.J. : fiches repères « fortes chaleurs et canicule » à destination des chefs de service et des agents (2).

Un plan national canicule est activé chaque année par les autorités sanitaires pour la période courant du 1^{er} juin au 15 septembre.

Il a pour objectifs d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur.

Ces épisodes climatiques répétés doivent conduire, avant leur survenue, à mettre en place de mesures de prévention adaptées.

Vous pouvez pour cela vous référer à la fiche repères « fortes chaleurs et canicule » jointe à la présente note qui rappelle un certain nombre d'éléments relatifs notamment à l'adaptation des locaux de travail et à l'information des agents. Afin de vous aider dans cette démarche, vous avez la possibilité de faire appel aux assistants de prévention et aux inspecteurs santé et sécurité au travail qui vous apporteront leur expertise. Je vous invite à informer le CHSCT des mesures qui seront mises en œuvre.

Pendant les périodes de fortes chaleurs, vous disposez de toute la latitude pour aménager les horaires de travail dans le respect des principes suivants :

- les mesures retenues constituent, par définition, un aménagement temporaire des horaires de travail résultant du pouvoir général d'organisation des services qui ne remettent pas en cause les obligations horaires réglementaires des agents telles que définies dans le cadre des dispositions de l'ARTT ;
- ces aménagements peuvent notamment se traduire par une modification de la durée et du positionnement des plages fixes et des horaires variables en faisant par exemple débiter la journée de travail plus tôt le matin, ou par l'augmentation de la fréquence ou de la durée des pauses ;
- les dispositions prises tiendront compte des caractéristiques des locaux et leur mise en œuvre devra bien entendu rester compatible avec les nécessités de service notamment celles liées à l'accueil du public.

En sus de ces mesures organisationnelles, vous trouverez dans la fiche repères des informations sur la gestion des situations caniculaires au cours desquelles je vous invite à solliciter également les conseils du médecin de prévention.

Enfin, l'information des agents revêt, dans ce cadre, une importance particulière. Elle peut utilement être anticipée par la diffusion de la fiche repères « fortes chaleurs et canicule ».

Je vous remercie de diffuser largement ces éléments à vos services.

La Secrétaire Générale,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Liste des destinataires

1 - Directions et services relevant du périmètre des ministères économiques et financiers

DG Trésor	Mme Odile RENAUD-BASSO	Directrice générale du Trésor
DB	Mme Amélie VERDIER	Directrice du budget
DGFIP	M. Jérôme FOURNEL	Directeur général des finances publiques
DGDDI	M. Rodolphe GINTZ	Directeur général des douanes et droits indirects
INSEE	M. Jean-Luc TAVERNIER	Directeur général de l'INSEE
DGE	M. Thomas COURBE	Directeur général des entreprises
DGCCRF	Mme Virginie BEAUMEUNIER	Directrice générale de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes
DGAFP	M. Thierry LE GOFF	Directeur général de l'administration et de la fonction publique
DITP	M. Thomas CAZENAVE	Directeur interministériel de la transformation publique
DINSIC	M. Nadi BOU HANNA	Directeur interministériel du numérique et du système d'information de l'Etat
DAJ	Mme Laure BÉDIER	Directrice des affaires juridiques
IGF	Mme Marie-Christine LEPETIT	Chef du service de l'Inspection générale des finances
CGEIET	M. Luc ROUSSEAU	Vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CGEFI	Mme Hélène CROCQUEVIEILLE	Chef du service du contrôle général économique et financier
CBCM	Mme Christine BUHL	Chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
APE	M. Martin VIAL	Commissaire aux participations de l'Etat
DNLF	N.	Délégué national à la lutte contre la fraude
DAE	M. Michel GRÉVOUL	Directeur des achats de l'Etat
AFA	M. Charles DUCHAINE	Directeur de l'agence française anticorruption
TRACFIN	M. Bruno DALLES	Directeur du service TRACFIN
MMEF	M. Christophe BAULINET	Médiateur des ministères économiques et financiers
MDE	M. Pierre PELOUZET	Médiateur des entreprises
AIFE	Mme Régine DIYANI	Directrice de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat

CISIRH	M. Philippe CUCCURU	Directeur du centre interministériel de services informatiques relatifs aux RH
APIE	Mme Danielle BOURLANGE	Directrice générale de l'agence du patrimoine immatériel de l'Etat
SCL	M. Thierry PICART	Directeur du service commun des laboratoires
BdC	Mme Patricia CHANUD	Chef du bureau des cabinets
Copie SG	Mme Sarah GHOBADI	Directrice de cabinet de la Secrétaire générale



Fortes chaleurs et canicule

La chaleur fatigue !

Information des agents

La vigilance s'impose dès que la température ambiante dépasse un niveau élevé pendant la période estivale. Il faut régulièrement suivre les bulletins météorologiques.

Le risque est accru par une humidité relative de l'air élevée (supérieure à 70 %), par des températures nocturnes qui ne baissent pas (inconfort thermique et sommeil de mauvaise qualité) et par la pollution de l'air.

En cas de fortes chaleurs on observe un risque accru de perte de capacité physique ou cognitive. Le risque s'accroît avec l'élévation des efforts physiques. Les fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.

Une personne accroît sa tolérance à la chaleur à l'issue d'une période d'adaptation qui varie de 7 à 12 jours.

COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

Ces risques peuvent survenir dès le premier jour de chaleur. Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer **AVANT** les premiers signes de souffrance corporelle même s'ils paraissent insignifiants. Pour être efficace, cette préparation doit se poursuivre tout au long de la journée et donc même (et surtout) au cours de l'activité professionnelle.

■ Avant la période estivale

- Se renseigner sur ce qu'il faut faire pour se protéger. S'informer des préconisations préparées par l'administration en concertation avec le médecin de prévention et le CHSCT ;
- Se familiariser avec les signaux devant alerter et les gestes à effectuer si besoin ;
- En cas de problèmes de santé ou de traitements médicamenteux (diurétiques, antidépresseurs, neuroleptiques...), se renseigner auprès de son médecin traitant et du médecin de prévention sur les précautions complémentaires à observer. Les personnes présentant des maladies cardiaques, respiratoires, rénales, des troubles métaboliques comme le diabète, une obésité, des pathologies neuropsychiatriques, ainsi que les femmes enceintes sont particulièrement fragiles.

■ Lors d'une vague de chaleur

SE PROTÉGER

- Porter des vêtements légers n'empêchant pas l'évaporation de la sueur (coton), de couleur claire si l'on travaille en extérieur ;
- Éviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil ;
- Protéger sa tête du soleil (casquette...) ;
- Éteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source additionnelle de chaleur (imprimante, photocopieur, lampe, ordinateurs s'ils ne sont pas utilisés) ;
- Reste prudent en cas de problème de santé ou de prise de médicaments ;
- Aérer les locaux tôt le matin si la température extérieure est inférieure à la température intérieure ;
- Fermer les fenêtres, les stores, les volets sur les façades exposées au soleil et les maintenir fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- Rejoindre éventuellement les espaces de travail partagés qui sont mis à disposition et qui sont davantage protégés de la chaleur.

SE RAFFRAÎCHIR

- Utiliser un ventilateur en association avec un brumisateur.

Alerte et droit de retrait : Il n'existe pas de définition d'un seuil de dangerosité en cas de fortes chaleurs. De nombreux facteurs, y compris individuels, entrent en compte qu'un simple chiffre ne peut résumer.

BOIRE (MAIS AUSSI MANGER)

- S'hydrater sans attendre la sensation de soif : boire au minimum l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif ;
- Boire une quantité minimale de 1,5 litre par jour. L'eau sodée telle que l'eau de Vichy peut être recommandée en alternance avec de l'eau plate ;
- Attention : ne pas boire sur son poste de travail quand celui-ci comporte des risques chimiques, biologiques ou de contamination radioactive. Il faut dans ce cas s'hydrater dans un local annexe après s'être lavé des mains ;
- Éviter toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin) ;
- Éviter les boissons riches en caféine ;
- Faire des repas adaptés : éviter les repas trop gras et trop copieux, privilégier les fruits et légumes riches en eau. Il est important de continuer à manger car c'est l'association eau-apports salés et sucrés qui assurent une bonne hydratation.

LIMITER LES EFFORTS PHYSIQUES

- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser son travail de façon à réduire la cadence ;
- Ne pas s'affranchir des règles de sécurité ;
- Réduire ou différer les efforts physiques intenses et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée ;
- Alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos (exemple : pause toutes les heures) ;
- Adapter l'organisation du travail : par exemple grâce à l'utilisation d'aides mécaniques à la manutention ;
- Cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise et prévenir les collègues, l'encadrement et le médecin du travail ;
- Faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte.

COMMENT GÉRER UNE SITUATION D'URGENCE ?

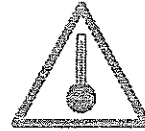
Si au cours de travaux exécutés en ambiance chaude, vous-même ou un collègue présentez l'un des symptômes suivants :

- Maux de tête ;
- Sensation de fatigue inhabituelle ;
- Importante faiblesse ;
- Vertiges, étourdissements ;
- Malaises, pertes d'équilibre ;
- Désorientation, propos incohérents ;
- Somnolence ;
- Perte de connaissance ;
- Peau sèche, chaude au toucher.

ATTENTION ! Il peut s'agir des premiers signes d'une déshydratation ou d'un coup de chaleur !

Il faut alors agir **RAPIDEMENT** et **EFFICACEMENT** et prodiguer les premiers secours :

- Alerter les secours médicaux en composant le 15 et appeler les secours internes ;
- Faire cesser toute activité à la personne ;
- La transporter à l'ombre ou dans un endroit frais ;
- Raffraîchir la personne : lui retirer ses vêtements superflus. Lui asperger le corps d'eau fraîche ou placer des linges humides sur son corps en incluant la tête et la nuque pour faire baisser la température ;
- Faire le plus de ventilation possible ;
- Hydrater la personne : donner de l'eau en l'absence de troubles de la conscience, la faire boire en petites quantités ;
- Si l'agent est inconscient : rester près de lui et attendre les secours externes. Les secours internes mettront la personne en position latérale de sécurité.



Fortes chaleurs et canicule

Fiche destinée aux chefs de service

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Cet événement a entraîné la mise en place dès 2004 d'un Plan National Canicule actualisé chaque année dans le but d'assurer une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les mesures de prévention à mettre en œuvre. Les recommandations énoncées infra tiennent compte des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et des ministères de la santé et du travail.

■ Quand parle-t-on de fortes chaleurs et de canicule ?

Il n'existe pas de définition précise de ces phénomènes. On parle de vague de chaleur lorsque l'on observe des températures anormalement élevées pendant plusieurs jours consécutifs.

Une canicule quant à elle est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Le Plan National Canicule est mis en place chaque année du 1^{er} juin au 31 août par les autorités sanitaires. La vigilance météorologique est matérialisée sur une carte de France comprenant quatre niveaux (vert, jaune, orange et rouge) traduisant l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures.

Niveau 1 - veille saisonnière	Correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
Niveau 2 - avertissement chaleur	Avertissement chaleur correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières, en fonction des situations possibles suivantes : un pic de chaleur intense apparaît et est au-dessus des seuils d'alerte mais limité à un ou deux jours.
Niveau 3 - alerte canicule	Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Déclenché par le préfet pour chaque département. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risques.
Niveau 4 - mobilisation nationale	Correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Le Code du travail ne donne aucune indication de température sur le lieu de travail. Il convient par conséquent de se référer aux autres normes et recommandations. Selon l'INRS, sur le plan physiologique, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour le salarié et une préconisation de prudence est posée. Le risque est accru par une humidité de l'air élevée (supérieure à 70%) et/ou des températures nocturnes supérieures à 25°C (inconfort thermique et sommeil de mauvaise qualité).

QUE FAIRE EN AMONT ?

■ Évaluation des risques liés aux fortes chaleurs et planification d'une prévention

Le risque « fortes chaleurs » lié aux ambiances thermiques (température, hygrométrie...) doit être évalué dans le cadre du document unique d'évaluation des risques. Des mesures de prévention doivent être mises en place le plus en amont possible.

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en œuvre ainsi que, éventuellement, des mesures correctives sur des bâtiments ou locaux existants (stores extérieurs, stores pare-soleil, volets, faux plafonds, films antisolaires sur les parois vitrées...) ;

- Vérifier le bon renouvellement de l'air des locaux fermés de façon à éviter les élévations exagérées de température et réaliser la ventilation des locaux à pollution spécifique en fonction de la quantité de chaleur à évacuer (solliciter l'ISST si nécessaire) ;
- Anticiper et planifier la mise en œuvre des recommandations sanitaires ;
- Vérifier le niveau de protection des locaux et des matériels ;
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail en quantité et en qualité suffisantes ;
- Informer les agents : afficher le document établi par le médecin de prévention dans un endroit accessible à tous.

ET PENDANT LES ÉPISODES DE FORTES CHALEURS ?

Lors d'un épisode de fortes chaleurs, il est important de consulter régulièrement les bulletins de vigilance météorologique et de prendre rapidement un certain nombre de mesures.

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place : ventilation forcée de nuit ou aération tôt le matin ;
- Faire aérer les locaux tôt le matin si la température extérieure est inférieure à la température intérieure ;
- Fermer les fenêtres, les stores, les volets sur les façades exposées au soleil, les maintenir fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- Surveiller la température ambiante des lieux de travail (en lien si nécessaire avec le médecin de prévention) ;
- Créer si possible des espaces de travail partagés à l'intérieur du bâtiment dans des locaux moins exposés voire rafraichis.

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Prévoir une organisation du travail adaptée à l'activité (réduire les cadences si nécessaire, alléger les manutentions manuelles en fournissant des aides mécaniques à la manutention...) ;
- Réduire ou différer les efforts physiques intenses et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée ;
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible (début d'activité plus matinal) ;
- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche ;
- S'agissant du travail en extérieur, prévoir l'installation et l'utilisation d'un local pour accueillir les agents lors des pauses, limiter le temps d'exposition des agents au soleil en effectuant des rotations de tâches avec les postes moins exposés ;
- Éviter le travail isolé et privilégier le travail en équipe permettant une surveillance mutuelle des agents ;
- Limiter les déplacements en véhicule aux heures les plus chaudes de la journée, utiliser si possible des véhicules climatisés.

MESURES INDIVIDUELLES

- Mettre à la disposition des agents des moyens utiles de protection individuelle : ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification... ainsi que de l'eau potable et fraîche gratuitement.

INFORMATION DES AGENTS

- Informer les agents sur les risques, les moyens de prévention, les signes et symptômes du coup de chaleur (document établi par le médecin de prévention), diffuser les recommandations à suivre établies par le médecin de prévention (cf. fiche d'informations) ;
- Inciter les agents à se surveiller mutuellement pour déceler rapidement les signes ou symptômes du coup de chaleur ou d'une déshydratation grave et à prendre les mesures nécessaires pour porter assistance (cf. fiche d'informations).

Une recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS, R.226) préconise l'évacuation des locaux au-delà de 34°C en cas d'arrêt prolongé des installations de conditionnement d'air dans les immeubles à usage de bureau.

Afin d'éviter de telles élévations de températures, la coordination de l'inspection santé et sécurité au travail rappelle l'importance de veiller au bon entretien des VMC, notamment celles à double flux.

■ ANNEXE : recommandations pour les stores et les climatiseurs

Les stores

Les valeurs thermiques et optiques, définies selon la **norme européenne EN 14501** « fermetures et stores, confort thermique et lumineux, caractérisation des performances et classification », permettent de mesurer les **performances de protection solaire des tissus**.

Différents paramètres permettent de définir la bonne adéquation entre la protection solaire recherchée et le tissu :

- Orientation du bâtiment ;
- Localisation géographique ;
- Saisons ;
- Type, forme et dimension du vitrage (clair, faible émissivité, réfléchif).

Tout rayonnement solaire est en partie transmis à travers le tissu, absorbé ou réfléchi par le tissu.

Les **stores extérieurs** offrent une meilleure **protection thermique** que les stores intérieurs car le rayonnement solaire, en partie absorbé (A_s) par le tissu avant le vitrage, est rejeté vers l'extérieur.

Les **coloris foncés** en extérieur protègent mieux contre la chaleur que les coloris clairs car ils absorbent davantage l'énergie solaire. À l'inverse, les **coloris clairs** sont **plus efficaces en intérieur**. Ils absorbent moins de chaleur et en réfléchissent plus que les coloris foncés.

Les climatiseurs

Quelques critères de choix d'un climatiseur :

- Le lieu à climatiser : bureau, salle de réunion... ;
- Le volume : surface, nombre de pièces, hauteur sous plafond ;
- Le nombre de personnes présentes dans l'espace à climatiser ;
- L'exposition géographique de cet espace : orientation Nord, Sud... ;
- La fréquence d'utilisation : ponctuelle ou régulière.

Les **climatiseurs mobiles** permettent de rafraîchir de petites surfaces sans avoir à effectuer de travaux. Ils sont toutefois moins performants et plus bruyants que les climatiseurs fixes. Pour une optimisation de votre appareil, il est préférable de fermer toutes les portes et fenêtres. L'entretien de l'appareil est simple, il suffit de le dépoussiérer régulièrement (environ 2 fois par mois) au niveau du filtre à air.

Le **climatiseur monobloc** permet le rafraîchissement de la pièce, la filtration de l'air ainsi que la déshumidification. C'est un appareil fixe sur lequel il faut généralement installer une sortie vers l'extérieur : tuyau d'évacuation d'air calé entre les battants d'une fenêtre entrouverte ou bien via une ouverture dans un mur prévue à cet effet. Un climatiseur monobloc ne peut couvrir efficacement des surfaces supérieures à 30 m² mais il est plus silencieux que le climatiseur mobile. A noter que certains climatiseurs monoblocs sont munis de roulettes et peuvent donc être mobiles. Pour son entretien, il doit être vérifié au moins une fois par an par un professionnel agréé.

